

AIDE-MÉMOIRE | INFORMATIONS EXIGÉES PAR LES LIEUX RÉCEPTEURS ET POUR LES TRANSPORTEURS

Afin de vous assurer du bon déroulement de votre projet, il est recommandé de transmettre cet aide-mémoire à tous les gestionnaires de projets et aux préposés aux bordereaux.

1 PROJET AVEC DES SOLS < A et > A (vers le même lieu récepteur)

Pour ce type de projet, il est important d'informer le « Transporteur » que s'il transporte des sols > A, ils sont tracés et qu'à cet égard il doit aviser le préposé au lieu récepteur dès son arrivée.

- **NB : Seuls les sols > A doivent être tracés selon le RCTSCE** (Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés). Voir document [Mise en vigueur progressive](#).

2 PROJET AVEC DES SOLS > A (vers un ou plusieurs lieux récepteurs)

Pour ce type de projet, les informations devant être fournies au Transporteur sont les mêmes que pour les projets avec des sols < A et > A.

Le Transporteur doit être informé qu'il transporte des sols qui sont tracés et qu'à cet égard il doit aviser le préposé au lieu récepteur dès son arrivée.

Problèmes récurrents :

- Le Transporteur ne sait pas qu'il a un chargement tracé ;
- Le Transporteur ne connaît pas son numéro de bordereau de suivi ;
- Le Transporteur n'avise pas le préposé au lieu récepteur qu'il a un chargement tracé ;
- Le Transporteur utilise toujours le même numéro de bordereau de suivi.

Actions requises de la part du gestionnaire de projet ou du préposé aux bordereaux, et du Transporteur

- Le gestionnaire de projet ou le préposé aux bordereaux doit informer le Transporteur que son chargement est tracé ou qu'il ne l'est pas ;
- Le gestionnaire de projet ou le préposé aux bordereaux doit fournir au Transporteur le numéro du bordereau de suivi (Ex. 0028282-00003), que le transporteur remettra au préposé du lieu récepteur dès son arrivée ;
- Le gestionnaire de projet ou le préposé aux bordereaux doit informer le Transporteur qu'on lui remettra un nouveau bordereau de suivi avec numéro unique pour chaque voyage ;
- Le Transporteur doit informer le préposé au lieu récepteur que son chargement est tracé dès son arrivée et fournir le numéro du bordereau de suivi correspondant à son chargement.